



BIEN VIVRE ENSEMBLE

FEUX

L'arrêté du 9 avril 2002 concernant le brûlage à l'air libre des déchets végétaux est abrogé.

Les feux sont donc interdits toute l'année.

BRUITS : arrêté du 27 avril 2001

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore, telles que tondeuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc... ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.
- Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- Les dimanches et jours fériés de 09h00 à 12h00.

PROPRETÉ ET HYGIÈNE : arrêté du 04 juillet 2005

Les déjections canines sont interdites sur l'ensemble du territoire de la commune.

ENTRETIEN DES VOIES PUBLIQUES : arrêté du 22 décembre 2007

Rappel aux propriétaires et locataires de leurs obligations concernant l'entretien des voies publiques.

RAPPEL (ART R116-2 du code de la voirie)

Il est rappelé aux propriétaires l'obligation de tailler les végétaux dépassant sur la voie publique.

MAIRIE

3 Rue de Meaux
77580 MAISONCELLES-EN-BRIE
01-60-25-73-22

Nous contacter



... nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [cliquez ici](#).

[Accepter](#)
[Why is this happening to me?](#)